

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté n°3983 du 02 mars 2021,
- VU le code de la route,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°3983 du 02 mars 2021.

Article 2 – Du lundi 22 mars 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur les parcelles n° 1015 et 673 du Marché de Gros à Heillecourt, l'arrêt et le stationnement sont interdits afin de permettre la désaffectation et le déclassement du site afin de le faire entrer dans le domaine privé du Grand Nancy.

Article 3 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,



Didier SARTELET